



# LES AMIS DU PATRIMOINE CALLEVILLAIS

☒ La Mairie, 29 rue Jules Quatrefois, 27800 CALLEVILLE

☎ 02 32 44 95 62

@ contact@assoampatcallevillais.fr / http://www.assoampatcallevillais.fr

f facebook.com/lesamisdupatrimoinecallevillais

## BULLETIN DE SOUTIEN PERSONNEL AUX AMIS DU PATRIMOINE CALLEVILLAIS

Je choisis le montant de mon don :

50 €

100€

autre montant .....€

Je règle par

**Chèque** à l'ordre « *Les Amis du Patrimoine Callevillais* » que j'envoie à l'association : Mairie, 29 rue Jules Quatrefois, 27800 Calleville

**Paypal**, en allant sur le site ou, pour ceux qui ont déjà un compte, en envoyant votre don à contact@assoampatcallevillais.fr

Je verse ce don au titre de (facultatif) :

L'impôt sur le revenu et je bénéficie de 66% de réduction fiscale

L'impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) et je bénéficie de 75% de réduction fiscale

Un reçu fiscal vous sera adressé.

Je choisis l'affectation de mon don pour :

Tous les projets de l'association

La rénovation des menuiseries de l'église St Aignan / Ste Clotilde

L'implantation d'un lavoir sur la mare principale du village

Autre : .....

Je vous transmets ou je vous rappelle mes coordonnées :

• Nom et prénom

• Voie / bâtiment

• Code postale / commune

• Mon numéro de téléphone :

• Mon courriel :

# QUELQUES PRINCIPES A PROPOS DE LA DEDUCTION FISCALE

*En quoi cela consiste ?*

a) Pour un particulier

66% du don est déductible des impôts. Cela signifie que, si vous payez des impôts en France, sur un don de 100€ à l'association «*les Amis du Patrimoine Callevillais* », 66€ seront déduits des impôts à payer. Votre don ne vous revient qu'à 34€. Il y a une limite fixée à 20% du revenu net imposable, elle est donc très rarement atteinte.

b) Pour les entreprises

Les dons versés à l'association, pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ouvrent droit à une réduction de 60%, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaire.

*Comment cela marche ?*

Vous recevrez un reçu fiscal que vous joindrez à votre déclaration de revenus annuelle (sauf si vous déclarez vos revenus en ligne). Sur le formulaire de déclaration des revenus n° 2042K, le montant du don est à inscrire à la ligne 7UF du paragraphe 7 REDUCTIONS ET CREDIT D'IMPOT de la page 4.

*Pour l'impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)*

Pour un patrimoine net taxable entre 1,3 et 2,57 millions d'euros au 1er janvier 2015, vos dons sont déductibles à la hauteur de 75% et dans la limite maximale de 50.000€. Si vous faites un don de 2000€, vous pouvez déduire 1500€ de votre ISF et votre don ne vous coûtera que 500€. Pour cela, vous utiliserez la déclaration de revenus complémentaires n° 2042C